



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publié le 17/07/2024

## ARRETE DU MAIRE N°2024-281

Pôle : Sécurité

### INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DE LA RUE JOLIOT CURIE POUR PERMETTRE LA POSE ET LA DEPOSE DE MODULAIRE LE 18 JUILLET 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'état

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6

VU de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, 417.10, R417-11

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par Pascal CHEYLAN, (marché public) de la commune de Sausset-les-Pins

CONSIDERANT que le stationnement dans la rue Joliot Curie du n° 7 au n° 29 y compris la place située sur l'îlot entre le n° 6 et 7 doit être interdit en raison de la pose de modulaires

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 18 juillet 2024 de 07h00 à 12h00 le stationnement du n° 7 au n° 29 de la rue Joliot Curie y compris la place située entre le n° 6 et 7 de l'îlot sera interdit suite à la pose de structure modulaires.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef du centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 juillet 2024

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

